



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 novembre 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présente le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2023-11-413

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement aux résolutions 2021-12-295, 2022-03-060 et 2023-05-258 concernant la nomination des membres au sein de différents comités
- 1.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Année 2024
- 1.6 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023
- 1.7 Réaffectation de soldes résiduaux aux fonds de provenance
- 1.8 Don à l'organisme SOS violence conjugale et au Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme
- 1.9 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 1.10 Adoption de la Politique de confidentialité
- 1.11 Cession des lots 4 673 274 et 4 673 275 par la compagnie 9211-7843 Québec inc.
- 1.12 Cession des lots 6 057 381 et 6 057 393 par la compagnie 9305-5689 Québec inc.
- 1.13 Acquisition des lots 6 285 053 et 6 285 054 - Partie de la 111^e Avenue et de la rue Mégane
- 1.14 Entente de déneigement avec le Syndicat de la copropriété des Hameaux du boisé - Autorisation de signature
- 1.15 Renouvellement de l'entente avec le journal Le Sentier - Autorisation de signature
- 1.16 Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Prévost relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes – 216^e Avenue
- 1.17 Dissolution de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte - Nomination d'administrateurs

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Achat d'un camion Ford F-250 (2023LOI09-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat d'une mini-pelle Kubota (2023LOI10-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) avec l'Union des municipalités du Québec
- 2.4 Ajustement au contrat de déneigement n° 1031-22
- 2.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024
- 2.6 Adoption du Règlement n° 994-09-02 modifiant le Règlement n° 994-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 2.7 Adoption du second projet de Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1246-23 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1247-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.10 Adoption du Règlement n° 1248-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

3.2 Embauche d'une coordonnatrice culture et bibliothèque - Poste-cadre permanent à temps plein

3.3 Création de postes au Service des loisirs et nominations - Postes permanents syndiqués à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2023-0036 – 181, 305^e Avenue

5.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2023-0042 – 627, chemin du lac Connelly

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

9.2 Protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie et modification à l'organigramme

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-414

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-415

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023 au montant de 1 613 749,41 \$, tel que soumis par le Service des finances.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-416

**1.4 AMENDEMENT AUX RÉOLUTIONS 2021-12-295, 2022-03-060 ET 2023-05-258
CONCERNANT LA NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sur recommandation du maire, peut nommer les membres du conseil afin de les voir siéger sur différents comités;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-295 concernant la nomination des membres au sein de différents comités;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-060 concernant la nomination d'une représentante pour l'organisme Tricentris;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des membres du conseil siégeant sur différents comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AMENDER la résolution 2021-12-295 afin de remplacer le nom de madame la conseillère Sonia Tremblay par celui de monsieur le conseiller Bruno Plourde à titre de substitut au Comité de développement durable de la Rivière-du-Nord;

D'AMENDER la résolution 2021-12-295 afin de remplacer le nom de monsieur le conseiller Alain Lefièvre par celui de madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais à titre de représentante au Conseil d'administration de la Régie de la police de la Rivière-du-Nord;

D'AMENDER la résolution 2022-03-060 afin de remplacer le nom de madame la conseillère Sonia Tremblay par celui de monsieur le maire Yves Dagenais à titre de représentant Tricentris pour la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AMENDER la résolution 2023-05-258 afin de remplacer le nom de monsieur le conseiller Bruno Plourde par celui de monsieur le conseiller Serge Alarie au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-417

**1.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE
2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE TENIR les séances ordinaires du conseil municipal à 19 h, à la salle du conseil du Centre des loisirs et de la vie communautaire, le 3^e mardi de janvier et les 2^e mardis pour les autres mois, comme suit :

- 16 janvier 2024
- 13 février 2024
- 12 mars 2024
- 9 avril 2024
- 14 mai 2024
- 11 juin 2024
- 9 juillet 2024
- 13 août 2024
- 10 septembre 2024
- 8 octobre 2024
- 12 novembre 2024



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 10 décembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

2023-11-418

1.7 RÉAFFECTATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES AUX FONDS DE PROVENANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 9 juillet 2019, la résolution 2019-07-194 octroyant le mandat pour le déplacement du dépôt de sels et abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également adopté la résolution 2019-07-195 octroyant le mandat professionnel pour le verdissage de la bande riveraine du cours d'eau ceinturant le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour ces projets n'ont pas été utilisées en entier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter les soldes résiduares à leur fonds de provenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE RÉAFFECTER le solde résiduaire de 20 210,09 \$ à son fonds de provenance pour le projet de déplacement du dépôt de sels et abrasifs;

DE RÉAFFECTER le solde résiduaire de 3 280,86 \$ à son fonds de provenance pour le projet de verdissage de la bande riveraine du cours d'eau ceinturant le terrain du garage municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-419

1.8 DON À L'ORGANISME SOS VIOLENCE CONJUGALE ET AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été approchée par les organisateurs de l'événement « Bal du Cœur » pour acheter des billets pour leur souper-spectacle, qui aura lieu le 29 novembre 2023, au profit de SOS violence conjugale et du Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la mission de SOS violence conjugale est de contribuer à la sécurité des victimes et à la réduction de la violence conjugale et de ses conséquences en offrant des services aux victimes, à la population et à toutes les personnes touchées par la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE SOS violence conjugale offre des services d'accueil, d'information, de sensibilisation et de référence;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme est de promouvoir et développer l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine en favorisant un espace d'engagement bénévole autour des enjeux qui concernent la population du territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord et de la MRC Mirabel-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole offre des services d'aide et d'accompagnement, des services de travaux manuels et de travail de milieu auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes desservent le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités et les missions de ces organismes par un appui financier directement aux organismes au lieu de l'achat de billets de spectacle;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPUYER financièrement l'organisme SOS violence conjugale par un don de 400 \$;

D'APPUYER financièrement le Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme par un don de 400 \$;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-420

1.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Web des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER la Politique-cadre sur la gouvernance et de la publier sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-421

1.10 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Web et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité, qu'elle soit publiée sur le site Web de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-11-422

1.11 CESSION DES LOTS 4 673 274 ET 4 673 275 PAR LA COMPAGNIE 9211-7843 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le projet du prolongement de la 37^e Avenue connu sous le nom de la rue du Vallon;

CONSIDÉRANT la signature du protocole PE-10-10 relatif à des travaux municipaux entre la Municipalité et la compagnie 9122-7843 Québec inc. représentée par monsieur Serge Richard;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par la résolution 2010-04-162 adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2010-04-162 ainsi que le permis de lotissement n° 2010-0046 exigent que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit faite en argent et en cession du lot 4 673 275;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente PE-10-10 aurait dû inclure le lot 4 673 274 étant une rue projetée qui aurait dû être cédée à la Municipalité simultanément aux lots 4 673 273 et 4 599 117 qui font partie intégrante de la rue du Vallon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession, par la compagnie 9122-7843 Québec inc. à la Municipalité, du lot 4 673 275 du cadastre du Québec ayant une superficie de 2 311,7 m² pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

D'AUTORISER la cession, par la compagnie 9122-7843 Québec inc. à la Municipalité, du lot 4 673 274 du cadastre du Québec ayant une superficie de 1 172,9 m² étant la rue projetée;

DE DÉCRÉTER QUE les honoraires professionnels du notaire sont à la charge du cédant;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-423

1.12 CESSION DES LOTS 6 057 381 ET 6 057 393 PAR LA COMPAGNIE 9305-5689 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le projet du prolongement de la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-15-25 relatif à des travaux municipaux entre la Municipalité et la compagnie 9305-5689 Québec inc. représentée par monsieur Patrick Bissonnette;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par la résolution 2011-06-234 adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011-06-234 ainsi que le permis de lotissement n° 2017-0003, exigent que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit faite en argent et en cession du lot 6 057 393;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente PE-15-25 aurait dû inclure le lot 6 057 381 étant une rue projetée qui aurait dû être cédée à la Municipalité simultanément aux lots 6 057 392 et 3 002 213 qui font partie intégrante de la 10^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession, par la compagnie 9305-5689 Québec inc. à la Municipalité, du lot 6 057 393 du cadastre du Québec ayant une superficie de 4 300 m² pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER la cession, par la compagnie 9305-5689 Québec inc. à la Municipalité, du lot 6 057 381 ayant une superficie de 917,4 m² étant la rue projetée;

DE DÉCRÉTER QUE les honoraires professionnels du notaire sont à la charge du cédant;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-424

1.13 ACQUISITION DES LOTS 6 285 053 ET 6 285 054 - PARTIE DE LA 111E AVENUE ET DE LA RUE MÉGANE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructures de la 111^e Avenue et de la rue Mégane;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 285 053 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue Mégane et du lot 6 285 054 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de la 111^e Avenue par la compagnie Construction Philip Cousineau 2003 inc. représentée par Philip Cousineau;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique des lots 6 285 053 et 6 285 054 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-425

1.14 ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LE SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES HAMEAUX DU BOISÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c -47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part du Syndicat de la copropriété des Hameaux du boisé représentant la majorité des propriétaires ou occupants du Domaine Hameau du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien hivernal des voies privées de circulation du Domaine Hameau du Boisé;

CONSIDÉRANT la résolution 07092023-01 adopté par le Syndicat de la copropriété des Hameaux du boisé concernant l'approbation de la proposition de déneigement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente afin de convenir des coûts d'entretien de ces rues en période hivernale lesquels coûts seront reconduits chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de déneigement à intervenir avec le Syndat de la copropriété des Hameaux du boisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-426

1.15 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE JOURNAL LE SENTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite profiter d'espaces publicitaires et rédactionnels dans le journal Le Sentier au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE RENOUELER l'entente avec le journal Le Sentier pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 17 280 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente annuelle à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-427

1.16 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES - 216E AVENUE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216^e Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2024, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216^e Avenue pour l'année 2024 selon le calcul suivant :

Variante a) Voirie municipale par voie

5 209,70 \$ x 0,280 km = 1 458,72 \$ 2 917,43 \$

Variante a) Enlèvement de la neige par voie

4 827,91 \$ x 0,280 km = 1 351,81 \$ 2 703,62 \$

Budget total d'entretien 5 621,05 \$

Quote part	
Saint-Hippolyte	2 810,53 \$
Prévost	2 810,53 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE TRANSMETTRE une facture à la Ville de Prévost pour sa quote-part annuelle au montant de 2 810,53 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-428

1.17 DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS, PIEDMONT ET SAINT-HIPPOLYTE - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 1996, la Régie intermunicipale de police de Rivière-du Nord (Régie Rivière-du-Nord) a été constituée en vertu d'une entente intermunicipale entre la Ville de Prévost et les Municipalités de Piedmont et de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 1998 la Régie Rivière-du-Nord a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de desservir ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a mis fin à l'entente intermunicipale de la Rivière-du-Nord par son retrait en 2003 et que la Municipalité de Piedmont a maintenu la Régie Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2003 la Municipalité de Saint-Hippolyte a intégré la Régie Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2009 une modification de l'entente intermunicipale a été signée par les Municipalités de Piedmont, Saint-Hippolyte et Sainte-Anne-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2009 le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard a approuvé l'entente intermunicipale modifiant le nom de la Régie Rivière-du-Nord par le nom de « Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte » et autorisé l'abolition du corps de police tout en permettant de maintenir ses activités de gestions;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte est inactive depuis plus d'une décennie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à sa dissolution;

CONSIDÉRANT l'article 5 de l'entente intermunicipale signée le 24 août 2009 qui permet de nommer un délégué et un substitut pour chacune des municipalités ayant adhéré à l'entente afin d'effectuer les démarches nécessaires pour dissoudre la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER monsieur le maire Yves Dagenais, à titre de délégué du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte;

DE NOMMER madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais à titre de substitut du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-429

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION FORD F-250 (2023LOI09-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 1233-22 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'un camion Ford F-250;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un camion Ford F-250 à Automobile B. Charette, au montant de 66 995 \$ plus les taxes applicables et selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs monsieur Louis Croteau à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement remboursable sur une période de 8 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-430

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE MINI-PELLE KUBOTA (2023LOI10-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 1233-22 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement sera utilisé pour l'entretien des sentiers pédestres et les pistes de vélos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'une mini-pelle Kubota;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une mini-pelle Kubota KX018 à Kanatrac, au montant de 57 200 \$ plus les taxes applicables et selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs monsieur Louis Croteau à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-431

2.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-236 relative à l'adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les 4 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'UMQ pour l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de 1 200 tonnes de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour les saisons 2023-2024 auprès de Compass Minéraux Canada au coût de 142 884 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-432

2.4 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 1031-22

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour le déneigement de la rue de la Falaise et d'une partie de la rue Sylvain;

CONSIDÉRANT la demande reçue pour le déneigement des rues privées du projet intégré du Domaine Hameau du Boisé;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité de la construction des rues selon la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 pour l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- Rue de la Falaise, longueur de 243 mètres;
- Rue Sylvain, prolongement de 120 mètres (rue privée);
- Rue des Tournesols, longueur de 300 mètres (rue privée);
- Rue du Hameau, prolongement de 560 mètres (rue privée).

D'IMPUTER les dépenses reliées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-433

**2.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ
COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement n° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hippolyte au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026;

DE CONFIER à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont la Municipalité aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge le contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé et de s'engager à respecter les termes de ce contrat pour sa durée soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, lequel est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-434

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 994-09-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 994-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 et 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* édictent l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 994-09-02 modifiant le Règlement n° 994-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* tel que présenté afin d'augmenter la taxe municipale sur le service téléphonique d'urgence 9-1-1 et d'ajouter un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-11-435

2.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1171-19-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Serge Alarie, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19 ayant pour but de :

- a) Ajouter à la terminologie la définition de l'expression « *BANDE TAMPON* »;
- b) Ajouter à la terminologie la définition du mot « *CHAPITEAU* »;
- c) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « *MARGE ARRIÈRE* »;
- d) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « *MARGE AVANT* »;
- e) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « *MARGE LATÉRALE* »;
- f) Ajouter à la terminologie la définition de l'expression « *RÉSERVOIR D'ESSENCE* »;
- g) Préciser le calcul des différentes marges;
- h) Modifier certaines dispositions particulières aux appareils mécaniques divers et équipements;
- i) Bonifier les dispositions entourant les bâtiments et constructions temporaires autorisés;
- j) Modifier une disposition concernant l'abattage d'arbres autorisé ;
- k) Modifier les dispositions entourant les espaces naturels à préserver;
- l) Modifier certaines dispositions relatives aux rives et au littoral;
- m) Modifier certaines dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- n) Modifier les dispositions concernant les mesures de contrôle des eaux de ruissellement;
- o) Modifier une disposition pénale concernant l'abattage d'arbres;
- p) Agrandir la zone C-129 à même la zone H-130 (secteur ancien IGA);
- q) Enlever l'usage « *Projet intégré* » dans la zone H-306 (secteur du lac en Cœur);
- r) Enlever l'usage « *Projet intégré* » dans la zone H-315 (secteur du lac Corriveau).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-436

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1246-23 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1246-23 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal* tel que présenté afin de financer des dépenses reliées aux procédures ou aux investissements du service d'aqueduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-437

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1247-23 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le *Règlement n° 1247-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics*, tel que présenté afin d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-438

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1248-23 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1248-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux*, tel que présenté afin d'établir les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Services des ressources humaines.

2023-11-439

3.2 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - POSTE-CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le départ du coordonnateur culture et événements;

CONSIDÉRANT la modification du poste de coordonnateur culture et événements pour un poste de coordonnateur culture et bibliothèque;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et résolu :

D'EMBAUCHER madame Annie Desmeules au poste-cadre permanent à temps plein à titre de coordonnatrice culture et bibliothèque rétroactivement au 13 novembre 2023 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-11-440

**3.3 CRÉATION DE POSTES AU SERVICES DES LOISIRS ET NOMINATIONS - POSTES PERMANENTS
SYNDIQUÉS À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des loisirs, bibliothèque et culture;

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur parcs et espaces verts adoptée à la séance du 12 septembre dernier via la résolution 2023-09-385;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer de nouveaux postes (journalier 3 , opérateur classe A et opérateur classe B) affectés à la division Parcs et espaces verts du Service des loisirs pour assurer l'entretien des parcs et espaces verts et de certaines patinoires sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826) et la Municipalité concernant la création des nouveaux postes, la modification d'horaire et l'ajout d'une échelle salariale pour le poste d'opérateur classe B qui est inexistante à la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler les postes d'opérateur A, opérateur B, et de journalier au statut temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et résolu :

DE NOMMER monsieur Patrick Giroux à titre d'opérateur A parcs et espaces verts, rétroactivement au 30 octobre 2023 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste;

DE NOMMER monsieur Neil Skrzinski à titre d'opérateur B parcs et espaces verts, rétroactivement au 30 octobre 2023 au salaire prévu à l'échelon 2 pour ce poste;

DE NOMMER monsieur Vincent Elliott à titre de journalier parcs et espaces verts, rétroactivement au 30 octobre 2023 au salaire prévu à l'échelon 2 pour ce poste;

Le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserve de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 2023-005 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2023-11-441

**5.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2023-0036 -
181, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour agrandir une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la visite du technicien a permis de constater que les travaux de rénovation sont conformes à la demande initialement déposée;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles perspectives fournies démontrent l'intégration de la construction au paysage et que celle-ci sera peu visible du lac;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à reboiser la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-10-062;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0036, soit l'agrandissement d'une habitation située au 181, 305^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-442

5.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2023-0042 - 627, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande de permis pour construire un bâtiment accessoire sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché aura une superficie de plus de 50 m²;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera en cour latérale et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-10-063;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0042, soit la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché de plus de 50 m² dans la cour latérale et arrière du 627, chemin du lac Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2023-11-443

9.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte se terminera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de procéder à l'unification de la gestion de leurs services de sécurité incendie en mettant en commun certains de leurs employés-cadres au sein d'un état-major unifié;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à l'organigramme de gestion centralisée auront pour effet d'améliorer le service à la population et d'en diminuer les coûts pour chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif envisagé par les municipalités participantes demeure d'évaluer l'opportunité de réaliser l'unification de leur service d'incendie respectif;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service de la sécurité incendie de l'état-major unifié en date du 7 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER les modifications proposées à l'organigramme de gestion centralisée du protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie;

D'AUTORISER la direction du Service de la sécurité incendie à mettre en place les changements proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 20 à 22 h 18 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Projet de développement de 42 maisons au lac Bleu;
- Mission des promoteurs et précisions sur le projet du lac Bleu;
- Projet Cocréa, comité de vigie et mise en demeure;
- Ilot de forêts et ocre ferreux;
- Retour sur les périodes de questions;
- Méthode pour améliorer les réponses aux questions;
- Fonds vert et fonds citoyen;
- Approche en médiation;
- Prochain budget et fonds non alloués;
- Projet Bissonnette;
- Politique environnementale;
- Milieux humides;
- Résolution pour changement des règlements;
- Permis émis pour projet Cocréa;
- Plan d'action pour la protection du patrimoine naturel;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Diaporama de la séance;
- PIIA au lac Connelly;
- Résolution pour préserver les milieux humides;
- Circulation sur la rue Langlois;
- Vitesse et danger pour les enfants.

2023-11-444

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 22h19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 novembre 2023.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier